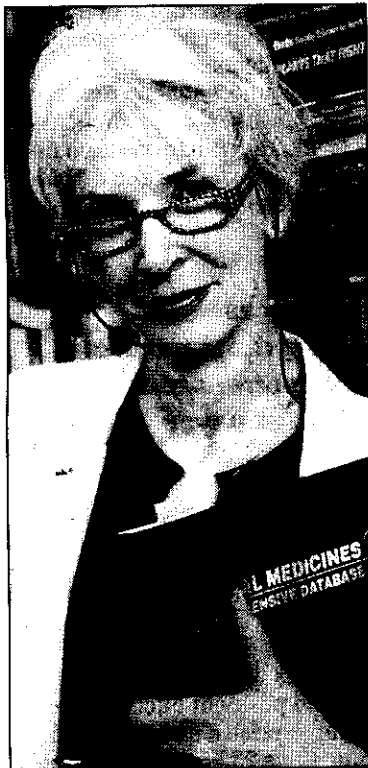


Naturel = sans danger ?

Pas nécessairement



Pour la P^{re} Julianna Juhász, les professionnels de la santé doivent être bien formés et bien informés au sujet des produits de santé naturels. — PHOTO LE SOLEIL, PATRICE LAROCHE

Devant l'engouement des consommateurs pour les produits de santé naturels (PSN) et l'influence extraordinaire de la publicité sur la vente de ces produits, la professeure-chercheuse Julianna Juhász, de la faculté de pharmacie de l'Université Laval, soutient que les professionnels comme les pharmaciens doivent être bien formés pour répondre aux interrogations de leurs clients.

Pour l'instant, au baccalauréat, le cours sur les produits naturels est encore optionnel, mais dans le nouveau programme de doctorat en pharmacie prévu pour 2009, les éléments de ce cours seront intégrés dans la formation des pharmaciens.

Plus encore, elle affirme que les PSN ont leur place en pharmacie, parce que les pharmaciens ont accès au dossier du client et peuvent le consulter pour bien conseiller la personne désireuse d'inclure les PSN dans ses compléments de traitement.

Lorsqu'elle parle des professionnels de la santé manquant de formation sur le sujet, elle inclut les médecins et les infirmières, qui doivent conseiller en ce

sens leurs patients en préparation pour une chirurgie.

« Sur la liste préparatoire des choses à faire et à ne pas faire, les produits naturels sont complètement oubliés, malgré que le patient devrait être avisé de cesser de consommer certains produits (ail, huile de poisson, ginkgo biloba, cartilage de requin, sulfate de chondroïtine, etc.) dans les heures, les jours ou les semaines précédant l'opération », précise M^{me} Juhász.

LE BON NUMÉRO

Le 1^{er} janvier 2004, le nouveau règlement de Santé Canada sur les produits de santé naturels est entré en vigueur. Selon ce règlement, explique M^{me} Juhász, le fabricant devra obtenir une licence pour son produit de santé naturel avant de le mettre en vente au Canada. Il devra fournir des renseignements détaillés sur le produit (ingrédients médicinaux, source, activité, usage recommandé, etc.). Lorsque Santé Canada aura évalué le produit, il lui attribuera un numéro de licence de produit précédé des lettres NPN, ou DIN-HM s'il s'agit d'un produit homéopathique. L'étiquette devra affi-

cher ce numéro de licence confirmant que Santé Canada a vérifié et a approuvé l'innocuité et l'efficacité du produit. L'étiquetage uniformisé et amélioré permettra au consommateur de prendre des décisions plus éclairées concernant les produits de santé naturels qu'il achète. Cela contribuera à améliorer la crédibilité de ces produits.

Pour M^{me} Juhász, avec un NPN, on ne pourra pas fabriquer un produit n'importe où, car le fabricant doit répondre aux normes de « bonnes pratiques de fabrication » (*Good Manufacturing Practice*) qui s'appliquent à la fabrication d'aliments dans l'industrie agroalimentaire et aux médicaments dans l'industrie pharmaceutique.

En plus, elle souligne qu'il faut s'interroger non seulement sur les produits, mais aussi sur les procédés d'extraction, la formulation et la stabilité des produits obtenus. Elle donne l'exemple du millepertuis, dont les principes actifs disparaissent après trois mois de stockage à cause de la dégradation par oxydation du principe actif.

Selon elle, les PSN utilisés à

titre préventif, tout en ayant une bonne alimentation et de bonnes habitudes de vie, peuvent être un choix sensé. Comme complément à la thérapie médicale traditionnelle pour traiter des pathologies bénignes, c'est aussi correct. Cependant, elle déconseille l'utilisation seule des PSN pour des problèmes majeurs comme le diabète, l'hypertension ou les problèmes de thyroïde, car les risques sont trop élevés dans l'état actuel des connaissances. Dans ces cas, le suivi médical est essentiel et préférable aux conseils d'un vendeur d'une boutique de produits naturels. *Yves Thérien*

Les règlements sur les produits de santé naturels: <http://lois.justice.gc.ca/fr/f-27/DORS-2003196/index.html>